

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 7 mars 2018 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard  
Jacinthe Breault  
Jean-Albert Lafontaine  
Robert Tellier  
Dominique Mondor  
Mannix Marion

M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2018**

**2018-0307-  
057**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2018, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2018**

**2018-0307-  
058**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2018, soit:

66 chèques émis:	153 440,43 \$
<u>119 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>957 820,54</u>
185 paiements	1 111 260,97 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer**

**2018-0307-  
059**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 42 616,96 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

## **Période de questions**

Aucune question

## **AVIS DE MOTION**

Je, Serge Ménard, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement numéro 569-2018, règlement relatif aux véhicules-cuisines.

## **Présentation du projet de règlement #569-2018**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le projet de règlement #569-2018 est présenté par M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint. Il mentionne que l'objet du règlement vise à réglementer l'usage relatif aux véhicules-cuisines et qu'aucun coût n'est relié à ce règlement.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

## **Rapport de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, portant le numéro URB-01-2018 Re: Poste d'adjoint ou d'adjointe à l'inspecteur en bâtiments et en environnement**

**2018-0307-060**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, portant le numéro URB-01-2018 incluant l'offre d'emploi;
- 2- Qu'ainsi, le Conseil municipal fasse paraître une offre d'emploi sur les sites Internet pertinents;
- 3- Que les personnes suivantes forment le comité chargé d'établir les outils d'évaluation, d'analyser les candidatures et présenter sa recommandation au Conseil municipal:
  - . M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint
  - . M. Miguel Rousseau, inspecteur en bâtiments et en environnement
  - . M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller
  - . M. Mannix Marion, conseiller
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, portant le numéro URB-02-2018 Re: Demande de remboursement - Politique clôture et haie de cèdres**

**2018-0307-061**

Considérant que la Municipalité est propriétaire du terrain constituant une piste cyclable contiguë au lot portant le numéro 5 723 567 du cadastre du Québec et correspondant au numéro civique 433, rue Dalbec, Saint-Paul;

Considérant que le propriétaire de ladite propriété a procédé à l'installation d'une haie de cèdres en août 2017;

Considérant que la Municipalité n'a jamais participé à l'implantation de la haie actuelle et qu'ainsi, la «Politique de gestion de traitement des demandes de partage de coûts d'une haie ou d'une clôture mitoyenne à un terrain municipal» peut s'appliquer à cette installation;

Considérant que la participation financière de la Municipalité ne doit pas dépasser la participation financière que la Municipalité aurait eu à payer si la demande avait été faite avant la réalisation de la haie;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, portant le numéro URB-02-2018, le Conseil municipal statue sur la demande de M. Hubert Lasalle en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de remboursement de M. Hubert Lasalle au montant de 381,14 \$, taxes incluses, et que celle-ci soit traitée conditionnellement à ce qui suit:
  - 1) Qu'une demande de certificat d'autorisation conforme à la réglementation d'urbanisme soit faite et acceptée par l'inspecteur en bâtiments et en environnement;
  - 2) Que la "Politique de traitement des demandes de partage de coûts d'une haie ou d'une clôture mitoyenne à un terrain municipal" soit préalablement signée par M. Hubert Lasalle;
  - 3) Qu'une vérification soit effectuée afin de valider que la haie de cèdres est implantée sur la ligne mitoyenne avec le terrain municipal;
- 4) Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au point 3 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de remboursement deviendra nulle et non avenue;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Hubert Lasalle.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 28 février 2018**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu du procès-verbal et traiteront spécifiquement le point ci-après.

**Demande de M<sup>me</sup> France Coulombe pour Camping Le Saint-Paul (2014) inc., 383, boulevard Brassard, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec Re: Utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot numéro 5 164 611 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4,99 hectares, afin de permettre l'exploitation d'un véhicule-cuisine**

**2018-0307-062**

Considérant la demande de M<sup>me</sup> France Coulombe pour Camping Le Saint-Paul (2014) inc., 383, boulevard Brassard, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot numéro 5 164 611 du cadastre du Québec, afin de permettre l'exploitation d'un véhicule-cuisine;

Considérant que le service de restauration est complémentaire à un camping;

Considérant que la présente demande vise une portion de terrain enclavé entre deux propriétés résidentielles en bordure d'une route provinciale;

Considérant que l'espace sur le terrain est enclavé par le garage du propriétaire, l'installation septique du camping et une propriété;

Considérant les objectifs de la Loi sur la protection du territoire et des activités du territoire agricole du Québec;

Considérant que cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande de M<sup>me</sup> France Coulombe pour Camping Le Saint-Paul (2014) inc., 383, boulevard Brassard, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot numéro 5 164 611 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4,99 hectares afin de permettre l'exploitation d'un véhicule-cuisine;
- 3- Que le Conseil municipal appuie ladite demande pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M<sup>me</sup> France Coulombe pour Camping Le Saint-Paul (2014) inc.;
  - la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
  - UPA Kildare Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de la compagnie 9298-1471 Québec inc., représentée par M. Michel Dulude, 303, boulevard Antonio-Barrette, Notre-Dame-des-Prairies Re: Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (modification au règlement de zonage 313-1992, articles 24.6 et 70) afin de réduire certaines marges et permettre que les bâtiments complémentaires puissent être mitoyens dans les zones H-17 et H-30**

**2018-0307-063**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que, suivant le processus établi par le règlement numéro 513-2011, le Conseil municipal autorise l'étude, à l'interne:
  - . de la demande de modification à la réglementation de zonage de la compagnie 9298-1471 Québec inc.;
- 2- Que, suivant le processus établi par le règlement numéro 513-2011, cette demande soit également référée au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation;
- 3- Que le Conseil municipal autorise les services administratifs à procéder à l'encaissement des droits exigés à la demande de modification à la réglementation d'urbanisme (modification au règlement de zonage);
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Dulude, représentant de la compagnie 9198-1471 Québec inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-04-2018 Re: Réembauche d'un journalier temporaire - Jean-Paul Bleau**

**2018-0307-064**

Considérant qu'afin de pallier aux besoins immédiats des travaux publics, pour combler des absences temporaires ainsi que pour des périodes de surplus de travail, le cas échéant, l'embauche d'un journalier temporaire s'avère nécessaire;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la réembauche de M. Jean-Paul Bleau à titre de journalier-manoeuvre pour une période temporaire qui se terminera au plus tard le 21 décembre 2018;
- 3- Que cette période d'embauche soit conditionnelle à une prestation de travail satisfaisante et qu'à défaut, la Municipalité de Saint-Paul pourra y mettre fin en tout temps;
- 4- Que les conditions de travail de M. Bleau soient celles énoncées au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-04-2018 et qu'entre autres, le salaire horaire soit fixé à 20 \$ + 0,15 \$ pour une allocation pour les bottes de travail;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Paul Bleau et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-05-2018 Re: Appel d'offres pour inspection par caméra de conduites et de regards d'égout**

**2018-0307-065**

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres susmentionné auprès des soumissionnaires apparaissant à la liste jointe au rapport TP-05-2018.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques Re: Vacances annuelles estivales 2018**

**2018-0307-066**

Considérant la demande d'approbation par le Conseil d'une quatrième semaine de vacances de M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques, à ses frais;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte que le directeur des travaux publics et des services techniques, M. Yvon Lacaille, s'abstente pour une quatrième semaine consécutive à ses trois premières semaines de vacances choisies et ce, sans salaire et à ses frais;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Yvon Lacaille.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-10-2018 Re: Embauche de personnel - Semaine de relâche 2018**

**2018-0307-067**

Sur la proposition de M<sup>m</sup>c Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'embauche des personnes ci-après comme personnel d'animation de la Semaine de relâche 2018, selon le taux horaire et la disponibilité des candidates et candidats:

• Émilie Chartier	13,00 \$ / h
• Marianne Ménard	13,00 \$ / h
• Alex-Ann Lachance	13,00 \$ / h
• Joanie Lasalle	12,25 \$ / h
• Noémie Bérard	12,25 \$ / h
• Rachel Brousseau	12,00 \$ / h
• Émile Gingras	11,75 \$ / h
• Josiane Trudel	11,75 \$ / h
• Justine Gamache	11,75 \$ / h
• Angélique Laforest	11,75 \$ / h

- 2- Qu'il soit entendu à la présente résolution que l'embauche du nombre d'animateurs est conditionnelle au nombre d'inscriptions d'enfants à la Semaine de relâche 2018;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-11-2018 Re: Concours - Porte-drapeau 2018**

**2018-0307-068**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal désigne M<sup>me</sup> Mélissa Lecompte, 133, rue Bouchard, Saint-Paul, porte-drapeau 2018 lors de la cérémonie de la Nuit du Petit Saint-Jean qui se déroulera à Valréas le 23 juin 2018;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul assume les frais du billet d'avion, de la taxe d'aéroport et de l'assurance annulation;
- 3- Que M<sup>me</sup> Mélissa Lecompte soit également déléguée à titre d'étudiante dans le cadre du programme d'échange d'emplois d'été pour l'année 2018;
- 4- Qu'en cas de désistement de M<sup>me</sup> Mélissa Lecompte, M<sup>me</sup> Charlie-Rose Pelletier, 255, chemin Landry, Saint-Paul, soit désignée pour la remplacer;
- 5- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2017-000839;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M. Patrick Adrien, maire de Valréas;
  - M<sup>me</sup> Pierrette Girard, présidente régionale Lanaudière, responsable des intermunicipalités 2018, Association Québec-France, section Lanaudière;
  - M. Pierre G. Gauthier, directeur du programme intermunicipalités, Réseau Québec-France;
  - M. Bruno Valle, président du Comité de jumelages, Mairie de Valréas;
  - M. Max Pellegrin, gouverneur des Compagnons de la Saint-Jean.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-12-2018 Re: Programme Desjardins Jeunes au travail 2018**

**2018-0307-069**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre la Municipalité et le Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette concernant une demande de subvention dans le cadre du programme Desjardins - Jeunes au travail relative à la création d'un poste d'animateur au service de garde;

- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture, M<sup>me</sup> Geneviève Babin, à compléter et signer la lettre d'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Audrey Rocheville, Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Règlement numéro 563-2017, règlement autorisant le prolongement des rues Dalbec et de Richerences et les travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures et d'éclairage sur une partie de ces rues et décrétant un emprunt de 562 307 \$ pour en acquitter le coût - Résolution autorisant un emprunt temporaire**

**2018-0307-070**

Considérant l'article 1093 du Code municipal de la province de Québec permettant de contracter des emprunts temporaires en vertu d'un règlement d'emprunt approuvé;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des emprunts temporaires dans le cadre du règlement numéro 563-2017, règlement autorisant le prolongement des rues Dalbec et de Richerences et les travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures et d'éclairage sur une partie de ces rues et décrétant un emprunt de 562 307 \$ pour en acquitter le coût;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise des emprunts temporaires maximaux de 562 307 \$ au taux préférentiel en vigueur auprès de la Caisse Desjardins de Joliette;
- 3- Que les emprunts temporaires décrétés au paragraphe précédent soient versés au fur et à mesure que les fonds seront requis afin de minimiser les coûts d'intérêts;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents financiers nécessaires à l'exécution de la présente résolution pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Geneviève Forest, Centre financier aux entreprises Joliette-de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-06-2018 Re: Quote-part de la MRC de Joliette restante de 2017**

**2018-0307-071**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:



- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 55 563 \$ à la MRC de Joliette, représentant une facture due en mars et juillet 2017, non réglée puisque jamais reçue, comme suit:
  - . Transport:
    - ~ Transport régional - Montréal: 23 737 \$
    - ~ Abolition circuit Berthierville: 1 531 \$
    - ~ Transport régional - Rawdon: 3 248 \$
    - ~ Transport régional - St-Michel - St-Gabriel: 5 140 \$
    - ~ Transport régional - Lavaltrie: 1 648 \$
  - . Transport collectif rural: 8 927 \$
  - . Information touristique: 8 002 \$
  - . Service Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale: 2 780 \$
  - . Transport des prélèvements IEMR (infirmière en milieu rural): 550 \$
- 2- Que le Conseil municipal refuse toutefois de payer les intérêts exigés;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et M<sup>me</sup> Annick Sylvain et M. Patrick Remy, 345, rue Dalbec, Saint-Paul concernant un immeuble connu et portant le numéro 5 723 597 du cadastre du Québec, ayant une superficie approximative de 656,2 mètres carrés - Bourg Boisé, phase 3**

**2018-0307-072**

Considérant le contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et M<sup>me</sup> Annick Sylvain et M. Patrick Remy, 345, rue Dalbec, Saint-Paul, concernant la vente de l'immeuble connu et portant le numéro 5 723 597 du cadastre du Québec;

Considérant que le Conseil municipal accepte le contenu et les conditions énoncées au contrat;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et M<sup>me</sup> Annick Sylvain et M. Patrick Remy, 345, rue Dalbec, Saint-Paul, concernant la vente de l'immeuble connu et portant le numéro 5 723 597 du cadastre du Québec, au montant de 55 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ledit contrat et les autres documents inhérents au transfert de propriété de l'immeuble vendu, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>e</sup> Mathieu Desroches, notaire de la firme Alarie, Desroches, notaires inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et Les Habitations Moderno inc., représentée par M. Charles Morneau, 1219, rue Bacon, Joliette, concernant les immeubles connus et portant les numéros 5 723 568 et 5 723 569 du cadastre du Québec, ayant respectivement une superficie approximative de 860,0 mètres carrés et 865,7 mètres carrés - Bourg Boisé, phase 3**

**2018-0307-073**

Considérant le contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et Les Habitations Moderno inc., représentée par M. Charles Morneau, 1219, rue Bacon, Joliette, concernant la vente des immeubles connus et portant les numéros 5 723 568 et 5 723 569 du cadastre du Québec;

Considérant que le Conseil municipal accepte le contenu et les conditions énoncées au contrat;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et Les Habitations Moderno inc., société représentée par M. Charles Morneau, 1219, rue Bacon, Joliette, concernant la vente des immeubles connus et portant les numéros 5 723 568 et 5 723 569 du cadastre du Québec, ayant respectivement une superficie approximative de 860,0 mètres carrés et 865,7 mètres carrés, au montant de 141 887,31 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ledit contrat et les autres documents inhérents au transfert de propriété de l'immeuble vendu, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>e</sup> Jacques Raymond, notaire de la firme Raymond et Desrosiers, notaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Philipe Gaudet, secrétaire du Conseil d'administration de l'Association des Trappeurs Professionnels du Québec Re: Demande de soutien financier**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de cette lettre mais n'entendent pas y donner suite.

**Lettre de M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice Infrastructures de la firme Les Services exp inc. Re: Offre de services - Révision n°3 - Électricité et contrôles du poste de pompage - Boulevard de l'Industrie - Dossier: PAUM-00035267-PP**

**2018-0307-074**

Considérant que le Conseil municipal croit opportun de faire réaliser les plans et devis pour la mise à niveau du poste de pompage du boulevard de l'Industrie;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne les services de la firme Les Services exp inc. pour la réalisation d'un mandat consistant à la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance bureau et chantier pour la mise à niveau du poste de pompage du boulevard de l'Industrie;
- 3- Que ces services soient retenus suivant l'offre de services datée du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour un montant forfaitaire de 6 000 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des plans et devis;
- 4- Que les services de surveillance bureau et chantier soient également retenus suivant un taux horaire distinct pour chacun des membres de l'équipe mis à contribution pour ce mandat et suivant un aperçu budgétaire de 5 200 \$ plus les taxes applicables;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice infrastructures de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Ajustements de la facturation des quotes-parts 2017 de la MRC de Joliette**

**2018-0307-075**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 13 505,02 \$ à la MRC de Joliette se détaillant comme suit:

~ Collecte et transport des déchets:	2 618,49 \$
~ Ajustements de la facturation pour l'enfouissement des GMR	7 042,48 \$
~ Ajustement des redevances pour les GMR selon le tonnage réel 2017:	3 844,05 \$
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Facturation des quotes-parts 2018 de la MRC de Joliette**

**2018-0307-076**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement des quotes-parts 2018 totalisant la somme de 232 121 \$ à la MRC de Joliette, comme suit:
- |   |            |
|---|------------|
| . Évaluation foncière   | 117 341 \$ |
| Payable en douze versements le premier de chaque mois                   |            |
| . Transport adapté  | 62 898 \$  |
| . Transport régional Montréal   | 34 082 \$  |
| . Transport collectif rural   | 9 432 \$   |
| . Information touristique   | 8 368 \$   |
| Payable en deux versements égaux les 15 mars et 1 <sup>er</sup> juillet |            |
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Demande de certificat d'autorisation relative aux travaux d'infrastructures des rues Adrien et Claude - Mandat à M<sup>me</sup> Anny Malo, biologiste, concernant le rétablissement de l'engoulement bois-pourri**

**2018-0307-077**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services professionnels de M<sup>me</sup> Anny Malo, biologiste de la firme Aménagement Bio-Forestier Rivest, 6880, rang Saint-Joseph, Saint-Zénon, pour la réalisation d'une expertise biologique du rétablissement de l'engoulement bois-pourri, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation relative aux travaux d'infrastructures des rues Adrien et Claude;
- 2- Qu'ainsi, les honoraires professionnels rattachés à ce projet au montant de 1 150 \$ plus les taxes applicables soient autorisés et versés suivant l'avancement des travaux, le tout conformément à la soumission du 27 février 2018;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M<sup>me</sup> Anny Malo, biologiste, Aménagement Bio-Forestier Rivest;
  - M<sup>me</sup> Virginie Landreville, ingénieure de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions**

M. Serge Desrosiers:

M. Desrosiers demeurant au 21, chemin Guilbault, Saint-Paul, demande au Conseil municipal pourquoi au point 7.4 de l'ordre du jour nous traitons d'un dossier du boulevard Antonio-Barrette.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Desrosiers que l'adresse correspond au siège social du demandeur et non au lieu de la demande. La demande vise les zones H-17 et H-20 qui sont situées au sud du boulevard Brassard à Saint-Paul.

M. Serge Desrosiers:

En lien avec le point 7.2 de l'ordre du jour, M. Desrosiers demande s'il y a eu des changements sur la Politique de partage de coûts pour l'installation d'une clôture et de haie de cèdres.

M. Bellemare lui indique qu'aucun changement n'a été apporté à cette politique et que le point 7.2 est une demande de remboursement.

Fin de la séance ordinaire du 7 mars 2018 à 19 h 50.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Pascal Blais*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

\_\_\_\_\_  
M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

**Certificats de crédits disponibles:**

<b><u>Résolutions</u></b>	<b><u>Certificat</u></b>
2018-0307-060	2018-000274
2018-0307-068	2017-000839
2018-0307-071	2018-000275
2018-0307-074	2018-000276
2018-0307-075	2018-000277
2018-0307-076	2018-000278
	2018-000279
	2018-000280
	2018-000281
	2018-000282
2018-0307-077	2018-000283

(Signé)

*Pascal Blais*

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint